CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2005 JORF 23 OCTOBRE 2005.

IDCC 2596 **Brochure 3159**

TEXTE INTÉGRAL

30/12/2023

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007. 1
Chapitre Ier : Dispositions générales 1
Application de la convention 1
Champ d'application 1
Avantages acquis 1
Dialogue social 1
Commissions 1
Commissions de conciliation 1
Commissions régionales de conciliation 1
Commission nationale de conciliation 1
Commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle 1
Composition 1
Réunion 2
Secrétariat 2
Missions 2
Non-discrimination 2
Liberté syndicale 2
Principe de liberté syndicale 2
Droit syndical dans l'entreprise 2
Congé de formation économique, sociale et syndicale 2
Salarié devenant permanent syndical 2
Autorisations d'absence 2
Participation des délégués salariés à des commissions 2
Définition 2
Nombre de délégués salariés en activité indemnisés 3
Conditions requises des délégués salariés 3
Modalités du droit d'absence 3
Remboursement de perte de salaire 3
Indemnisation 3
Protection 3
Délégués du personnel - Comité d'entreprise - CHSCT 3
Délégués du personnel 3
Comité d'entreprise et délégation unique 3
CHSCT 3
Conditions de travail des jeunes et des femmes 3
Jeunes de moins de 18 ans 3
Femmes 4
Femmes en état de grossesse 4
Rentrée scolaire 4
Recrutement, embauche et rupture du contrat de travail 4
Recrutement 4
Essai professionnel 4
Embauche de salariés sous CDD ou de salariés intérimaires 4
Contrat de travail 4
Clauses obligatoires du contrat de travail à durée indéterminée 4
Clauses obligatoires du contrat de travail à durée déterminée 4
Clauses obligatoires du contrat de travail à temps partiel 4
Clause de non-concurrence 4
Période d'essai 5
Préavis de rupture 5
Durée 5
Formalités 5
Faute grave 6
Heures pour recherche d'emploi 6
Règlement intérieur 6
Rupture du contrat de travail 6
Indemnité de licenciement 6
Indemnité de départ à la retraite 6
Durée du travail 6
Durée du travail - Dispositions communes à toutes les entreprises 6
Temps de travail effectif 6
Répartition hebdomadaire des heures de présence 6
Durée journalière 6
Amplitude journalière 6
Heures supplémentaires - Repos compensateur de remplacement 6
Régime de la journée interrompue 7
Régime de la journée continue 7
Horaires individualisés 7
Absences injustifiées 7
Modes de réduction du temps de travail 7
Réduction quotidienne ou hebdomadaire de la durée du travail 7
Octroi de jours RTT sur une période de 4 semaines 7
Octroi de jours RTT sur l'année 7
Modulation du temps de travail 7
Dispositions spécifiques aux cadres 8

Repos dominical ... 8
Repos hebdomadaire ... 8
Temps partiel ... 9
Durée du travail ... 9
Durée du travail minimum ... 9
Heures complémentaires ... 9
Répartition du temps de travail ... 9
Modulation du temps de travail ... 9
Passage à temps partiel ... 9
Priorité d'accès des salariés à temps complet ... 9
Passage à temps partiel demandé par le salarié ... 9
Passage à temps partiel pour difficultés économiques demandé par l'employeur ... 10
Passage à temps complet ... 10
Statuts ... 10
Généralités ... 10
Formation ... 10
Contrôle de la durée du travail et des prestations à domicile ... 10
Contrôle des heures ... 10
Contrôle des jours de congé RTT ... 10
Contrôle des prestations à domicile ... 10
Conservation des moyens de contrôle ... 10
Congés payés - Congés pour événements personnels ... 11
Congés payés annuels ... 11
Congés pour événements familiaux ... 11
Congé de paternité ... 11
Congé d'adoption ... 11
Jours fériés ... 11
Hygiène ... 12
Tenue de travail ... 12
Maladie ... 12
Compte épargne-temps ... 12
Intéressement - Participation - Epargne ... 12
Intéressement ... 12
Participation ... 12
Épargne salariale ... 12
Chapitre II : Formation ... 12
Apprentissage ... 12
Cadre général de l'apprentissage ... 12
Durée du travail - Heures de présence des apprentis ... 12
Rémunération des apprentis ... 13
Durée de l'apprentissage (CAP coiffure) ... 13
Contrat de professionnalisation ... 13
Formation continue ... 13
Cadre général de la formation continue ... 13
Promotion sociale ... 13
Absences pour examen ... 13
Mutualisation des fonds ... 13
Collecte des fonds ... 13
Chapitre III : Emplois et classifications ... 13
Rémunération variable individuelle et clause d'objectifs ... 13
Classifications ... 13
Classification des employés de l'esthétique-cosmétique ... 13
Présentation des définitions d'emplois ... 14
Méthode de classement du personnel ... 14
Classification - Employés de l'esthétique et cosmétique ... 14
Classification des employés non techniques ... 14
Classification des cadres et agents de maîtrise ... 14
Classification - Agents de maîtrise et cadres administratifs ... 14
Classification - Agents de maîtrise et cadres de l'esthétique-cosmétique ... 14
Primes d'ancienneté ... 14
Chapitre IV : Dispositions diverses ... 14
Textes Attachés ... 15
ANNEXE : Avenant n° 21 du 21 septembre 2010 relatif à la création du brevet de maîtrise coiffeur, niveau III ... 15
Préambule ... 15
Avenant n° 6 du 10 juillet 2006 relatif au régime de retraite complémentaire ... 16
Adhésion ... 16
Taux de cotisations ... 16
Dispositions diverses ... 16
Avenant n° 7 du 10 juillet 2006 relatif à la mutualisation des fonds des actions de formation collectés des entreprises de 10 salariés et plus, pour les entreprises de moins de 10 salariés ... 16
Accord du 18 décembre 2006 relatif à l'épargne salariale ... 16
Préambule ... 17
Champ d'application - Adhésions ... 17
Règlement et gestion du plan d'épargne ... 17
Commission de suivi ... 17
Durée - Dénonciation ... 17

Entrée en vigueur ... 17
Chapitre Ier - Plan d'épargne interentreprises de la branche coiffure ... 17
Chapitre II - Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises de la branche coiffure ... 22
Avenant n° 8 du 10 avril 2007 relatif aux taux d'appel de cotisation et aux garanties du régime de prévoyance INPCA ... 27
Préambule ... 27
Adhésion ... 27
Organisation de la mutualisation. - Révision. - Dénonciation ... 27
Principe de fonctionnement du régime de prévoyance ... 27
Date d'effet ... 27
Champ d'application et entrée en vigueur ... 27
Adhésion ... 28
Dépôt ... 28
Avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé ... 28
Préambule ... 28
Champ d'application ... 29
Bénéficiaires du régime obligatoire ... 29
Garanties ... 29
Suspension de la garantie ... 31
Cotisations ... 31
Comité de pilotage et de suivi de l'accord de branche relatif au régime frais de santé ... 32
Dispositions diverses ... 33
Prise d'effet, durée, entrée en vigueur et dénonciation du régime ... 33
Dépôt ... 33
Adhésion ... 33
Avenant n° 13 du 20 novembre 2008 relatif à la rémunération variable individuelle ... 33
Préambule ... 34
Public concerné ... 34
Egalité hommes-femmes ... 34
Avenant n° 14 du 18 mars 2009 relatif à la période d'essai ... 34
Préambule ... 34
Avenant n° 15 du 15 avril 2009 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle ... 35
Préambule ... 35
Champ d'application ... 35
Attributions ... 35
Partenariat entre la CPNEFP et l'OPCA désigné par la branche ... 36
Composition et fonctionnement de la CPNEFP ... 36
Recours ... 36
Durée et date d'effet ... 36
Dépôt ... 36
Adhésion ... 36
Avenant n° 16 du 15 avril 2009 relatif au régime frais de santé ... 36
Accord du 17 juin 2009 relatif au développement du dialogue social ... 37
Champ d'application ... 37
Financement du dialogue social dans la coiffure et répartition des ressources ... 37
Objectifs et utilisation des moyens mis en oeuvre ... 38
Exercice de la représentation dans les instances paritaires de dialogue social territoriales et nationales ... 38
Modalités de gestion du dispositif du dialogue social dans l'artisanat et les activités incluses dans le champ d'application du présent accord ... 38
Composition de l'association paritaire nationale pour le développement du dialogue social dans la coiffure (ADDSC) ... 38
Missions de l'ADDSC ... 38
Suivi et révision de l'accord ... 38
Entrée en vigueur du présent accord ... 38
Extension ... 38
Avenant n° 17 du 16 septembre 2009 à l'accord n° 8 du 10 avril 2007 relatif à la prévoyance ... 39
Préambule ... 39
Champ d'application et entrée en vigueur ... 39
Adhésion ... 39
Dépôt et extension ... 40
Accord du 18 mars 2010 relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des seniors ... 40
Préambule ... 40
Accord du 4 juillet 2011 relatif à la clause de respiration du régime de retraite complémentaire ... 43
Préambule ... 43
Avenant n° 25 du 12 avril 2012 relatif au taux de cotisation prévoyance ... 44
Avenant n° 23 du 16 avril 2012 relatif aux classifications et aux rémunérations ... 44
Préambule ... 44
Annexe ... 50
Avenant n° 27 du 21 juin 2012 relatif aux frais de santé ... 53
Annexes ... 54
Avenant n° 29 du 2 juillet 2012 relatif à l'outillage ... 56
Adhésion par lettre du 17 juin 2013 de la FNC à l'accord du 2 juillet 2012 ... 57
Avenant n° 30 du 27 mai 2013 portant modification du champ d'application ... 57
Avenant n° 1 du 3 juillet 2013 à l'avenant n° 23 du 16 avril 2012 relatif aux classifications ... 58
Préambule ... 58
Avenant n° 31 du 3 juillet 2013 relatif au régime de prévoyance ... 58
Préambule ... 58
Avenant n° 1 du 25 novembre 2013 à l'accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ... 60

Accord du 3 février 2014 relatif à l'égalité professionnelle ... 62
Préambule ... 62
Avenant n° 2 du 19 février 2014 à l'avenant n° 23 relatif aux classifications ... 64
Préambule ... 65
Avenant n° 32 du 19 février 2014 relatif au CQP « Responsable de salon de coiffure » ... 65
Préambule ... 65
Avenant n° 34 du 12 mars 2014 relatif à la portabilité du régime frais de santé ... 67
Préambule ... 67
Accord du 23 juin 2014 relatif au repos hebdomadaire (Creuse) ... 67
Adhésion par lettre du 15 septembre 2014 de l'UNSA à l'accord du 2 juillet 2012 relatif à la formation professionnelle ... 68
Accord du 27 mai 2015 relatif aux engagements en faveur de l'alternance ... 68
Préambule ... 68
Avenant n° 2 du 29 juillet 2015 à l'accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ... 69
Accord du 8 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance ... 69
Préambule ... 69
Avenant n° 36 du 8 juillet 2015 à l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime de soins de santé ... 74
Préambule ... 74
Avenant n° 3 du 1er octobre 2015 à l'avenant n° 23 du 16 avril 2012 relatif aux classifications et aux rémunérations ... 76
Préambule ... 77
Adhésion par lettre du 28 octobre 2015 du CNEC à l'accord du 17 juin 2009 relatif au développement du dialogue social ... 77
Avenant n° 38 du 21 janvier 2016 relatif aux modalités d'organisation du travail à temps partiel ... 77
Préambule ... 77
Accord du 17 février 2016 relatif au pacte de responsabilité et de solidarité ... 81
Préambule ... 82
Avenant n° 1 du 14 mars 2016 à l'accord du 17 juin 2009 relatif au développement du dialogue social ... 83
Préambule ... 83
Avenant n° 1 du 15 juin 2016 modifiant l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au fonctionnement du comité de pilotage et de suivi du régime frais de santé ... 83
Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence ... 85
Préambule ... 85
Accord du 28 septembre 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ... 86
Préambule ... 86
Accord du 21 mars 2017 relatif à l'institution d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ... 93
Préambule ... 94
Avenant n° 2 du 21 mars 2017 à l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé ... 95
Avenant n° 2 du 23 février 2018 modifiant l'avenant n° 1 à l'accord du 17 juin 2009 relatif au développement du dialogue social ... 98
Préambule ... 98
Avenant n° 41 du 31 mai 2018 relatif aux congés pour événements familiaux ... 98
Accord du 3 juillet 2018 relatif à la mise en oeuvre des certificats de qualification professionnelle (CQP) ... 99
Préambule ... 99
Accord du 11 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO 10 des entreprises de proximité) ... 100
Préambule ... 100
Avenant n° 3 du 13 mai 2019 relatif au régime de frais de santé ... 101
Avenant n° 43 du 6 novembre 2020 relatif à la classification professionnelle des salariés titulaires du bachelor « Coiffure et entreprenariat » ... 104
Préambule ... 104
Accord du 27 novembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) ... 105
Préambule ... 105
Annexe ... 109
Préambule ... 109
Avenant n° 4 du 20 octobre 2021 à l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé ... 111
Préambule ... 111
Avenant n° 1 du 14 décembre 2021 à l'accord du 8 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance ... 114
Préambule ... 115
Avenant n° 5 du 16 mars 2022 à l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé ... 117
Préambule ... 117
Accord du 28 septembre 2022 relatif aux actions de reconversion ou promotion par l'alternance « PRO-A » ... 118
Préambule ... 119
Annexe ... 123
Avenant n° 6 du 20 avril 2023 à l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé ... 124
Préambule ... 124
Avenant n° 7 du 6 juillet 2023 à l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé ... 125
Préambule ... 125
Avenant n° 6 du 14 septembre 2023 à l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé ... 126
Préambule ... 126
Textes Salaires ... 127
Avenant n° 10 du 12 décembre 2007 relatif aux rémunérations et aux classifications ... 127
Préambule ... 127
Avenant n° 12 du 16 juillet 2008 ... 130
Préambule ... 130
Rémunérations. - Généralités ... 130
Salaires minima conventionnels ... 130
Salaires minima conventionnels. - Emplois de la coiffure ... 130
Salaires minima conventionnels. - Esthétique-cosmétique ... 131
Salaires minima conventionnels des employés non techniques ... 131
Salaires minima conventionnels des agents de maîtrise et cadres administratifs ... 132
Salaires minima conventionnels. - Responsables d'établissement ... 132

Salaires minima conventionnels. - Animateur de réseau ... 132
Primes d'ancienneté ... 132
Avenant n° 18 du 18 mars 2010 relatif aux salaires minima ... 133
Préambule ... 133
Avenant n° 24 du 16 avril 2012 relatif à la revalorisation des rémunérations ... 135
Avenant n° 28 du 2 juillet 2012 relatif aux rémunérations des apprentis ... 137
Préambule ... 137
Avenant n° 33 du 30 juin 2014 relatif aux rémunérations minimales et à la prime d'ancienneté ... 137
Avenant n° 37 du 8 juillet 2015 relatif aux rémunérations minimales et à la prime d'ancienneté ... 138
Avenant n° 40 du 21 mars 2017 relatif aux rémunérations minimales et à la prime d'ancienneté ... 139
Avenant n° 42 du 31 mai 2018 relatif aux rémunérations minimales et à la prime d'ancienneté ... 140
Avenant n° 44 du 14 février 2022 relatif aux rémunérations minimales et à la prime d'ancienneté ... 142
Avenant n° 45 du 26 octobre 2022 relatif aux rémunérations minimales et à la prime d'ancienneté ... 143
Avenant n° 46 du 11 mai 2023 relatif aux rémunérations minimales et à la prime d'ancienneté ... 144
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité ... 146
Annexes ... 149
Annexe I Champ d'application ... 149
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... 150
I. - Règles de constitution ... 150
II. - Administration et fonctionnement ... 151
III. - Organisation financière ... 155
IV. - Dispositions diverses ... 155
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Avenant à l'accord du 29/09/1967 ouverture dimanche (5 octobre 2017) (Landes) ... NV-1
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (4 décembre 2018) ... NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... NV-2
Accord formation professionnelle (18 novembre 2022) ... NV-11
Avenant n°47 classification (11 mai 2023) ... NV-19
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.

Signataires	
Organisations patronales	La fédération nationale de la coiffure française agissant tant en son nom propre qu'au nom de tous les syndicats patronaux nationaux, départementaux, régionaux ou locaux et organisations qui lui sont affiliés ; Le conseil national des entreprises de coiffure (CNEC).
Organisations de salariés	La fédération des services CFDT ; La fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services CFE-CGC ; La fédération nationale de la coiffure Force ouvrière ; La fédération commerce, services et force de vente (CSFV) CFTC.

Chapitre Ier : Dispositions générales

Application de la convention

Article 1er

En vigueur étendu

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises et établissements métropolitains ayant une activité de coiffure, c'est-à-dire effectuant tous travaux sur le cheveu naturel et/ou artificiel sur la personne humaine quelles que soient les modalités d'exercice (salons de coiffure, hors salons de coiffure). Sont exclus les entreprises et établissements dont l'activité principale est la fabrication, la vente et l'importation de postiches ou de perruques. Les établissements à activités multiples relèvent de la convention collective applicable à l'activité principale.

La convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes est applicable à l'ensemble du territoire métropolitain, les départements et les régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon).

Avantages acquis

Article 1.2

En vigueur étendu

Les dispositions de la présente convention ne pourront, au moment où elles s'appliqueront, être la cause d'une réduction des avantages acquis.

Seuls sont considérés comme acquis les avantages consentis librement par l'employeur par le contrat de travail individuel, écrit ou verbal, ou dans le règlement intérieur de l'entreprise. Ne font pas partie du contrat de travail et ne sont donc pas considérés comme acquis les avantages ayant découlé d'une disposition qui s'est imposée aux parties en vertu d'une loi, d'un texte réglementaire ou d'une convention collective, lorsque l'obligation qui en résulte vient à disparaître.

Les avantages relatifs aux salaires consentis essentiellement par une convention collective antérieure, une loi ou un texte réglementaire, à l'exclusion d'un contrat individuel ou d'entreprise, sont acquis en somme et non en conditions de rémunération.

Ils s'apprécieront, pour le maintien du même niveau, de la même catégorie ou du même échelon d'emploi, suivant la formule la plus avantageuse pour le salarié : soit sur la base du salaire brut global versé pendant les 12 mois ayant précédé la date d'application de la présente convention dans l'entreprise, soit sur la base du salaire brut perçu durant les 3 derniers mois écoulés. Si le salaire ainsi calculé est supérieur au minimum conventionnel correspondant au coefficient du salarié, celui-ci devient le salaire garanti au titre des avantages acquis à titre individuel.

Dialogue social

Article 1.3

En vigueur étendu

Le système légal de l'absence d'opposition majoritaire suite à la loi du 4 mai 2004 est retenu comme règle applicable à l'entrée en vigueur des accords conclus dans la branche coiffure.

Pour la détermination du caractère majoritaire, le système légal de majorité en nombre d'organisations syndicales de salariés représentatives sur le plan national est retenu.

Les signataires décident que les accords conclus à un niveau inférieur ou couvrant un champ d'application territorial ou professionnel moins large ne pourront déroger aux dispositions de la présente convention, de ses avenants et annexes, que par des dispositions plus favorables aux salariés.

Commissions

Article 2

En vigueur étendu

Commissions de conciliation

Article 2.1

En vigueur étendu

Commissions régionales de conciliation

Article 2.1.1

En vigueur étendu

Il sera constitué pour chaque région académique une commission composée, selon une représentation égale en nombre, de deux membres employeurs et de deux membres salariés au minimum ou bien de quatre membres employeurs et de quatre membres salariés au maximum, adhérents des syndicats affiliés aux organisations signataires ou adhérents de la présente convention.

Les commissions régionales se réunissent à la requête de la partie la plus diligente, formulée au moins 1 semaine à l'avance.

Ces commissions auront à connaître, en vue d'un règlement amiable ou pour avis, de tout conflit collectif ou, facultativement, de différends individuels survenant entre employeurs et salariés, à l'occasion de l'application de toutes les clauses de la présente convention et, plus généralement, de tout problème posé par leur mise en pratique. L'avis de la commission doit être motivé et a une valeur consultative entre les parties.

Les avis rendus devront être communiqués à la commission nationale de conciliation pour information.

Les commissions ainsi créées ne constituent pas d'organes de négociation pour la conclusion d'accords spécifiques régionaux.

Commission nationale de conciliation

Article 2.1.2

En vigueur étendu

Il est institué une commission nationale composée au minimum de quatre membres représentants des employeurs et de quatre membres représentants des salariés, appartenant aux organisations signataires ou adhérentes. Chaque collège devra comporter un même nombre de membres.

La commission nationale se réunira à la requête de la partie la plus diligente formulée au moins 1 semaine à l'avance.

La commission aura à examiner entre autres :

- les conflits collectifs ou, facultativement, les litiges individuels qui n'auront pu être réglés au sein des commissions régionales ;

- le règlement des conflits collectifs de travail se situant hors de la compétence des commissions régionales ;

- la formation des commissions régionales et leur fonctionnement régulier conformément à l'article 2.1.1 ci-dessus.

En accord avec la majorité des membres présents, et en cours de réunion, la commission nationale de conciliation peut à tout moment se transformer en commission nationale paritaire d'interprétation lorsque la conciliation demandée vise l'interprétation de la présente convention collective.

Commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle

Article 2.3

En vigueur étendu

En application de l'accord national interprofessionnel du 10 février 1969, il est institué une commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle de la coiffure.

Composition

Article 2.3.1

En vigueur étendu

Cette commission est composée de 2 représentants de chacune des organisations syndicales de salariés représentatives sur le plan national de la présente convention et d'un même nombre total de représentants patronaux.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garanties au bénéfice des salariés cadres (Avenant n° 31 du 3 juillet 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 2.2	59
	Garanties au bénéfice des salariés cadres (Avenant n° 31 du 3 juillet 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 2.2	59
	Garanties au bénéfice des salariés cadres (Accord du 8 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance)	Article 5.2	71
	Garanties au bénéfice des salariés non cadres (Avenant n° 31 du 3 juillet 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 2.1	59
	Garanties au bénéfice des salariés non cadres (Accord du 8 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance)	Article 5.1	70
Arrêt de travail, Maladie	Garanties au bénéfice des salariés cadres (Avenant n° 31 du 3 juillet 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 2.2	59
	Garanties au bénéfice des salariés cadres (Accord du 8 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance)	Article 5.2	71
	Garanties au bénéfice des salariés non cadres (Avenant n° 31 du 3 juillet 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 2.1	59
	Garanties au bénéfice des salariés non cadres (Accord du 8 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance)	Article 5.1	70
	Maladie (Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.)	Article 17	12
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.)		
Chômage partiel	Modulation du temps de travail (Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.)		
Clause de non-concurrence	Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Clause de non-concurrence (Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.)		
	Critères de validité d'une clause de non-concurrence (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Prise en compte de l'ancienneté du salarié et de la nature du contrat de travail (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Rappel des grands principes (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Renonciation à la clause de non-concurrence (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Situation des clauses de non-concurrence antérieures (Avenant n° 39 du 15 juin 2016 relatif à la clause de non-concurrence)		
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.)		
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.)		
Démission	Durée (Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.)		
	cherche d'emploi (Convention collective nationale de la coiffure et des professions		
Frais de s			
Harcèlem			
Indemnité licenciem			
Maternité, Adoption			
Paternité			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2006-07-10	Avenant n° 6 du 10 juillet 2006 relatif au régime de retraite complémentaire	16
	Avenant n° 7 du 10 juillet 2006 relatif à la mutualisation des fonds des actions de formation collectés des entreprises de 10 salariés et plus, pour les entreprises de moins de 10 salariés	16
	Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Etendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF 17 avril 2007.	1
2006-12-18	Accord du 18 décembre 2006 relatif à l'épargne salariale	16
2007-04-10	Avenant n° 8 du 10 avril 2007 relatif aux taux d'appel de cotisation et aux garanties du régime de prévoyance INPCA	27
2007-12-12	Avenant n° 10 du 12 décembre 2007 relatif aux rémunérations et aux classifications	127
2008-04-16	Avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé	28
2008-07-16	Avenant n° 12 du 16 juillet 2008	130
2008-11-20	Avenant n° 13 du 20 novembre 2008 relatif à la rémunération variable individuelle	33
2009-03-18	Avenant n° 14 du 18 mars 2009 relatif à la période d'essai	34
2009-04-15	Avenant n° 15 du 15 avril 2009 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la for	
	Avenant n° 16 du 15 avril 2009 relatif au régime frais de santé	
2009-06-17	Accord du 17 juin 2009 relatif au développement du dialogue social	
2009-09-16	Avenant n° 17 du 16 septembre 2009 à l'accord n° 8 du 10 avril 2007 relatif à la prévoyance	
2010-03-18	Accord du 18 mars 2010 relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des seniors	
	Avenant n° 18 du 18 mars 2010 relatif aux salaires minima	
2010-06-01	Arrêté du 25 mai 2010 portant extension d'un avenant à un avenant à la convention collective nationale de la coiffure et des connexes (n° 2596)	
2010-07-24	Arrêté du 15 juillet 2010 portant extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective na coiffure et des professions connexes (n° 2596)	
2010-09-21	ANNEXE : Avenant n° 21 du 21 septembre 2010 relatif à la création du brevet de maîtrise coiffeur, niveau III	
2010-11-09	Arrêté du 27 octobre 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la coiffure et des profess (n° 2596)	
2011-02-24	Arrêté du 15 février 2011 portant extension d'un accord, de son avenant et son annexe conclus dans le cadre de la conven nationale de la coiffure et des professions connexes (n° 2596)	
2011-07-04	Accord du 4 juillet 2011 relatif à la clause de respiration du régime de retraite complémentaire	
2011-12-20	Arrêté du 15 décembre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la coiffure et des profes connexes (n° 2596)	
2011-12-22	Arrêté du 19 décembre 2011 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la coiffure et des profess (n° 2596)	
2012-03-06	Arrêté du 27 février 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la coi professions connexes (n° 2596)	
2012-04-12	Avenant n° 25 du 12 avril 2012 relatif au taux de cotisation prévoyance	
2012-04-16	Avenant n° 23 du 16 avril 2012 relatif aux classifications et aux rémunérations	
	Avenant n° 24 du 16 avril 2012 relatif à la revalorisation des rémunérations	
2012-06-21	Avenant n° 27 du 21 juin 2012 relatif aux frais de santé	
2012-07-0	et 2012 relatif aux rémunérations des apprentis	
2012-08-1		
2012-11-0		
2012-12-0		
2012-12-1		
2013-04-1		
2013-05-2		
2013-05-2		
2013-06-1		
2013-06-1		
2013-07-0		
2013-11-2		
2013-12-0		
2013-12-0		
2013-12-2		
2014-01-0		
2014-02-0		
2014-02-1		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2005 JORF 23 OCTOBRE 2005.

IDCC 2596 **Brochure 3159**

SYNTHÈSE

30/12/2023

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisations patronales
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Essai professionnel
b. Contrat de travail
c. Période d'essai
i. CDI
ii. CDD
d. Clause de non-concurrence
IV. Classification
a. Classification des emplois technique de coiffure, d'agents de maîtrise et cadres de la coiffure
i. Définition des critères classants
ii. Grille de pondération des critères de classement
iii. Grille de classification
b. Classification des emplois de l'esthétique-cosmétique
c. Classification des emplois non techniques
d. Classification des agents de maîtrise et des cadres administratifs
e. Tableau de passage de l'ancienne à la nouvelle classification
V. Salaires et indemnités
a. Salaires minima
i. Salaires minima des employés techniques, agents de maîtrise et cadres de la coiffure
ii. Salaires minima des emplois de l'esthétique-cosmétique
iii. Salaires minima des employés non techniques
iv. Salaires minima des agents de maîtrise et cadres administratifs
b. Prime d'ancienneté
c. Clause d'objectifs et rémunération variable individuelle (emplois techniques et de coiffeurs et emplois des professionnels de l'esthétique-cosmétique)
d. Indemnisation du travail du dimanche
e. Indemnisation du travail d'un jour férié
f. Rémunération des apprentis
g. Mise à disposition de l'outillage
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Durée du travail
ii. Heures supplémentaires
iii. Temps partiel
iv. Dispositions applicables aux entreprises ayant procédé à la réduction du temps de travail en application des lois Aubry I et Aubry II
v. dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD)
b. Repos et jours fériés
i. Repos
ii. Jours fériés
c. Congés
i. Congés payés
ii. Autres congés
iii. Compte épargne-temps (CET)
VII. Déplacements professionnels
VIII. Formation professionnelle
a. Opérateur de Compétences (OPCO)
b. L'entretien professionnel
c. Le passeport formation
d. Le bilan de compétences
e. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
f. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
g. Les contrats de professionnalisation
i. Durée du contrat de professionnalisation
ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
iii. Fonction tutorale
h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
iv. listes des formations et certifications professionnelles éligibles.
i. L'apprentissage
i. Rémunération
ii. Durée de l'apprentissage
j. Contribution financière conventionnelle
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie et accident du travail
b. Maternité
i. Réduction d'horaires

ii. Mesures accordées aux hommes pendant la maternité
iii. Indemnisation du congé de maternité
X. Retraite complémentaire, prévoyance et soins de santé
a. Retraite complémentaire
b. Régime de prévoyance
i. Champ d'application et institution de prévoyance
ii. Garanties applicables aux salariés non cadres
iii. Garanties applicables aux cadres relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947
iv. Salaire de référence - base des prestations
v. Assimilation au conjoint
vi. Cotisations des non cadres et des cadres
vii. Portabilité pour tous les salariés (non cadres et cadres)
viii. Maintien des garanties et suspension du contrat de travail
c. Régime soins de santé
i. Bénéficiaires
ii. Garanties
iii. Cas de suspension de la garantie
iv. Cotisations
v. Portabilité des garanties «soins de santé»
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission et de licenciement
i. Durée du préavis
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
c. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessite pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accords ou avenants s'appliquent quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

La fédération nationale de la coiffure française agissant tant en son nom propre qu'au nom de tous les syndicats patronaux nationaux, départementaux, régionaux ou locaux et organisations qui lui sont affiliés

Le conseil national des entreprises de coiffure (CNEC)

b. Syndicats de salariés

La fédération des services CFDT

La fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services CFE-CGC

La fédération nationale de la coiffure FO

La fédération commerce, services et force de vente (CSFV) CFTC

Lettre d'adhésion du 15 septembre 2014 de la Fédération du Commerce et des Services UNSA à l'accord sur la formation professionnelle, à la totalité des avenants, et à l'accord de désignation de l'OPCA du 2 juillet 2012.

II. Champ d'application

La présente Convention collective nationale de la coiffure du 10 juillet 2006 remplace la Convention collective nationale de la coiffure du 18 mars 2005 étendue le 12 octobre 2005.

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises et établissements métropolitains ayant une activité de coiffure, c'est-à-dire effectuant tous travaux sur le cheveu naturel et/ou artificiel sur la personne humaine quelles que soient les modalités d'exercice (salons de coiffure, hors salons de coiffure).

Sont exclus les entreprises et établissements dont l'activité principale est la fabrication, la vente et l'importation de postiches ou de perruques.

Les établissements à activités multiples relèvent de la convention collective applicable à l'activité principale.

b. Champ d'application territorial

La présente convention est applicable à l'ensemble du territoire métropolitain, les départements et les régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon).

III. Contrat de travail - Essai

a. Essai professionnel

L'embauche peut être précédée d'un essai professionnel qui consiste en une épreuve permettant à l'employeur de vérifier la qualification du postulant et son aptitude à occuper le poste demandé. Sa durée ne peut dépasser 1 journée et fait l'objet d'une indemnité forfaitaire de déplacement basée sur 7 fois le taux horaire minimum garanti du poste à pourvoir.

Lorsque l'employeur refuse le candidat présenté sur sa demande par un bureau de placement, il lui doit, à titre d'indemnité de déplacement, une somme égale à 2 heures de travail sur la base du SMIC.

b. Contrat de travail

L'embauche donne lieu à la conclusion d'un contrat de travail écrit, établi en 2 exemplaires, l'un remis au salarié, l'autre conservé par l'employeur. Ils doivent être signés par les 2 parties.

Le **CDI** doit contenir au minimum les informations suivantes :

- l'identité des parties
- la nature du contrat de travail
- le lieu de travail
- la date d'engagement
- la qualification et la classification du salarié
- la rémunération
- la durée du travail
- l'intitulé de la convention collective applicable
- la période d'essai, le cas échéant
- la durée des congés payés ou le mode d'acquisition des droits à congés payés
- le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire, ainsi que ceux de l'organisme de prévoyance.

Outre les clauses prévues ci-dessus, le **CDD** doit comporter les clauses prévues à l'article L. 122-3-1 du Code du travail, devenu L. 1242-12, sous réserve des clauses instituées ultérieurement par les dispositions légales ou réglementaires, à savoir :

- le motif temporaire du recours tel que prévu par la loi
- le nom et la qualification du salarié remplacé (le cas échéant)
- la date d'échéance du terme et, le cas échéant, une clause de renouvellement lorsqu'il comporte un terme précis
- la durée minimale pour laquelle il est conclu lorsqu'il ne comporte pas de terme précis
- la désignation du poste de travail
- l'intitulé de la convention collective applicable
- la durée de la période d'essai prévue, le cas échéant
- le montant de la rémunération, y compris, s'il en existe, les primes et accessoires de salaire ;
- le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire, ainsi que ceux de l'organisme de prévoyance.

Outre les clauses prévues ci-dessus pour le CDI, le **contrat de travail à temps partiel** doit comporter les clauses prévues à l'article L. 212-4-3 du Code du travail, devenu L. 3123-14 et suivants.

c. Période d'essai

Tout contrat de travail peut comprendre une période d'essai.

i. CDI

◊ **Durée de la période d'essai**

Catégories	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Emplois techniques et de coiffeurs Emplois de l'esthétique-cosmétique Emplois non techniques	2 mois maximum	Période d'essai renouvelable 1 fois pour une durée d'1 mois maximum
Agents de maîtrise	2 mois maximum	Période d'essai renouvelable 1 fois pour une durée d'1 mois maximum
Cadres	3 mois maximum	Période d'essai renouvelable 1 fois pour une durée de 3 mois maximum

Toute suspension du contrat de travail intervenant pendant la période d'essai prolonge sa durée à due concurrence.

◊ **Préavis de rupture pendant l'essai**

Pendant la période d'essai, les parties sont libres de se séparer sans motif ni indemnité, en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

ii. CDD

La durée de la période d'essai du CDD est déterminée en application des